

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 540

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 2

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Le contrat d'engagement réciproque assure au demandeur d'emploi d'être reçu, à sa demande et dans un délai raisonnable n'excédant pas un mois à compter de sa demande, dans les sites physiques de son organisme référent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir un accueil physique aux demandeurs d'emploi auprès de leurs organismes référents.